

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 10 janvier 2012

### Présents

Mesdames : Aussens (ADDE), Bonamini (VWV), Büchler (CBAR), Coumanne (Croix Rouge), de Aguirre (HCR), D'Hoop (OIM), Goris (CECLR), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), Scheerlinck (SESO), van der Haert (CBAR), Vandeven (Caritas), Vanwijnsberghe (JRS-B)

Messieurs : Beys (Caritas), Debersaques (RvV), Geysen (OE), Van Ackere (Service tutelle), Van den Bulck (CGRA), Vandercam (CCE), Vanheule (CBAR), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

### Ouverture de la réunion par Monsieur Dirk Vanheule

1. Monsieur Vanheule ouvre la réunion à 9h45 et présente ses vœux de Nouvel An. Il accueille la nouvelle représentation du CCE en la personne de son premier Président, monsieur Geert Debersaques, et de son Président, monsieur Paul Vandercam. Il souligne aussi que le but de leur présence est de commenter les chiffres et de traiter les questions générales, et non pas de débattre d'un dossier individuel. Ensuite, chacun se présente brièvement.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2011

2. Le compte-rendu complet est adopté à l'unanimité.

### Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En décembre 2011, 2.435 demandes d'asile ont été introduites, dont 2.349 sur le territoire, 24 en centres fermés et 62 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne d'un peu plus de 111,86 demandes d'asile par jour ouvré (21 jours ouvrés en décembre vs 18 jours ouvrés en novembre). En novembre 2011, la charge de travail s'élevait à 123,17 traitements de demandes d'asile par jour ouvré. Ce qui par rapport à novembre 2011 représente une augmentation en chiffres absolus de 117 demandes et une baisse de 11,28 par jour ouvré. Et, par rapport à décembre 2010, toujours une forte hausse de 335 demandes.
4. Les dix principaux pays d'origine étaient en décembre 2011 : la Russie (207), la Guinée (204), l'Afghanistan (196), l'Irak (150), le Kosovo (119), le Bangladesh (114), la RDC (110), le Pakistan (99), le Cameroun (84) et la Serbie (82). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient, entre autres, de personnes originaires de la RDC (5), d'Arménie (2), du Maroc (2), du Kosovo (2), de Russie (2), de Turquie (2) et de Serbie (2). A la frontière, il s'agissait surtout de personnes originaires d'Irak (14), de Palestine (8), de Guinée (4), de Syrie (4), d'Inde (3), du Rwanda (3),

1

d'Angola (2), de la RDC (2), du Cameroun (2), de Somalie (2), de Côte d'Ivoire (2), du Tchad (2) et de Turquie (2).

5. En décembre 2011, l'OE a clôturé au total 1.869 demandes d'asile sur le territoire. Il y a eu 1.752 décisions sur le fond : 1.480 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 198 demandes d'asile multiples n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 74 demandes ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 109 demandes ont été déclarées sans objet. 55 dossiers de demandeurs d'asile à la frontière ont également été clôturés par l'OE: 36 ont été transférés au CGRA, 6 n'ont pas été pris en considération (13quater), 13 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II et aucun n'a été déclaré sans objet. Et enfin, l'OE a clôturé 28 dossiers de demandeurs d'asile en centres fermés : 16 ont été transférés au CGRA, 6 non pas été pris en considération (13quater), 6 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II (26quater) et aucun n'a été déclaré sans objet.
6. En décembre 2011, il y a eu 605 demandes d'asile multiples, ce qui représente une hausse de 155 par rapport au mois précédent. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs d'asile de Russie (89), de Guinée (59), du Kosovo (72), de Serbie (57), d'Afghanistan (30), d'Arménie (28), de Macédoine (24), d'Irak (19), du Rwanda (18) et du Cameroun (17).
7. En décembre 2011, une seule personne a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de sa demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 43 personnes ont été enfermées, dont 12 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 31 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26 quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable, en attendant l'exécution). Les principaux États membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : la Pologne (5), la Suisse (4), l'Espagne (3), la Norvège (3) et l'Italie (3). Aucune famille sans enfants n'a été enfermée et aucune famille avec enfants mineurs n'a été placée en maison de retour.
8. Il y a eu en décembre 2011 346 'Eurodac-hits' – 16 de moins qu'en novembre 2011. Les principaux pays de l'Union européenne pour lequel un hit a été découvert, étaient : la Pologne (58), l'Espagne (38), la Grèce (33), l'Italie (29), les Pays-Bas (27), la France (27), l'Allemagne (26) et la Suède (23).
9. En décembre 2011, l'OE a inscrit 171 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire. Parmi ces MENA, 144 garçons et 27 filles. 11 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 53 entre 14 et 15 ans, et 107 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (80), la Guinée (26), la RDC (8), le Bangladesh (5), la Somalie (5), le Cameroun (4), la Côte d'Ivoire (4), l'Irak (4), Pakistan (4), l'Iran (3), la Russie (3) et le Rwanda (3).
10. Monsieur Wissing demande si l'OE a des chiffres concernant les rapatriements effectifs. Monsieur Geysen répond qu'il ne les a pas mais qu'il peut les demander.

### **Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)**

11. Avant tout, monsieur Van den Bulck fait savoir qu'à partir de demain ou après-demain, les chiffres seront tous disponibles sur le site internet du CGRA.
12. En décembre 2011, le CGRA a pris 1.689 décisions. Pour toute l'année 2011, le nombre de décisions prises par le CGRA s'élève à 16.828. On constate une hausse de 87,7% par rapport à

2009 et de 45,8 % par rapport à 2010 (ceci ne tient pas compte de toutes les nouvelles décisions qui ont été prises suite au problème de signature).

13. Les chiffres les plus élevés de reconnaissances pour l'année 2011, sont ceux des demandeurs d'asile originaires de Guinée (569 reconnaissances), d'Irak (410), d'Afghanistan (274), de Russie (191) et de Chine (166). Pour la Chine, il s'agit principalement de Tibétains.
14. La protection subsidiaire a été attribuée en 2011 principalement à des personnes originaires d'Irak (588), d'Afghanistan (384) et de Somalie (33).
15. A propos des chiffres de 2011, monsieur Van den Bulck souhaite préciser que l'afflux de demandes d'asile est resté élevé et n'a pas cessé d'augmenter. Une hausse significative d'ailleurs : 108% par rapport à l'année 2008. Monsieur Van den Bulck rajoute que ceci est nettement plus élevé que le nombre de demandes dans la plupart des pays membres de l'UE, et certainement en comparaison avec la population. Seul Malte et le Luxembourg ont relativement plus de demandes que la Belgique. Le nombre de demandes d'asile en Belgique n'est pas uniquement relativement élevé, mais également problématique, ce qui, au dire de monsieur Van den Bulck, nécessite une réglementation spécifique quant à leur traitement, mais aussi quant aux autres facteurs provoquant un nombre élevé de demandes en Belgique. Sont visées ici, les autres procédures telles que les procédures 9ter. Monsieur Van den Bulck ajoute que la procédure d'asile est souvent un *piéd à terre* pour introduire une demande 9ter avec plus de facilité.
16. Monsieur Van den Bulck revient sur quelques questions posées à la réunion précédente. Ainsi, il a été question du nombre de demandes encore en traitement parmi celles introduites avant 2007. Ce nombre est particulièrement bas, tout comme celui des demandes introduites avant 2009. L'une des priorités du CGRA est en fait de terminer dans les semaines qui viennent le traitement des dossiers introduits avant le 1er janvier 2009. Une autre priorité du CGRA pour 2012 sera le traitement systématique des demandes d'asile introduites en 2012. A cet effet, ajoute monsieur Van den Bulck, l'application du principe *LIFO* ('*Last in First out*') sera étendue. Revenant encore à une autre question de la précédente réunion de contact, monsieur Van den Bulck confirme que par corollaire les demandeurs d'asile sans désignation de place d'accueil seront aussi convoqués. Et d'ajouter que tout sera mis en œuvre pour que la signification de la convocation ou de la décision se fasse de manière optimale.
17. Monsieur Van den Bulck confirme qu'il n'y a pas eu de changement de politique en ce qui concerne l'Afghanistan.
18. Le collaborateur du CGRA, qui était présent à la dernière réunion de contact, a brièvement expliqué l'application de la nouvelle réglementation concernant la liste des pays sûrs. Monsieur Van den Bulck ajoute à cela que le CGRA transmettra très bientôt son avis à la Secrétaire d'État et que le Gouvernement prendra alors une décision par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. On peut supposer que cette décision sera publiée. Il n'est toutefois pas clair si le(s) ministre(s) compétent(s) publiera/publieront conjointement leur décision et l'avis du CGRA. Il reste cependant la possibilité de demander au(x) ministre(s) compétent(s) de pouvoir consulter l'avis du CGRA. Monsieur Van den Bulck ajoute qu'il n'est pas encore clair quels pays seront repris sur la liste des pays sûrs et que ceci sera examiné par le CGRA. Monsieur Wissing demande quel est exactement le rôle du Ministre des affaires étrangères dans cette procédure. Monsieur Van den Bulck répond que ce n'est pas encore clair pour lui, mais qu'il ne s'agit en tout cas pas d'un avis.

19. Monsieur Wissing demande quels sont les moyens visés par le CGRA pour pallier l'augmentation de la charge de travail. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'a pas d'illusions au sujet d'une quelconque augmentation de moyens pour le CGRA. Bien au contraire, on peut même s'attendre à des effets négatifs des mesures d'économies linéaires décidées, et notamment à une diminution du personnel. Le nouvel accord de gouvernement comporte des mesures extrêmes pour les services gouvernementaux, qui toucheront également le CGRA. Il faut espérer que celles-ci seront compensées par d'autres mesures pouvant agir sur l'afflux, mais se situant principalement en dehors de la procédure d'asile.
20. Monsieur Wissing a encore des questions au sujet de la mise en œuvre des mesures prévues par le nouvel accord de gouvernement en matière d'apatridie. Monsieur Van den Bulck confirme que ce n'est pas encore clair et qu'il est donc encore trop tôt pour répondre aux questions. C'est une décision importante en matière d'organisation et de moyens. Les aspects technico-juridiques ne sont pas non plus une affaire évidente (par exemple, l'organisation de la procédure de recours). Cela entraînera forcément des coûts. Reste à savoir s'il y aura de l'argent. Monsieur Van den Bulck affirme qu'il y a encore beaucoup de questions à trancher.
21. Madame Goris dit avoir examiné les statistiques et avoir constaté une hausse du nombre d'exclusions. Elle demande s'il y a une raison. Monsieur Van den Bulck répond qu'il s'agit certainement d'une coïncidence.
22. Madame Bonamini aimerait avoir confirmation du fait que les dossiers syriens sont toujours traités. Monsieur van den Bulck le confirme, mais ajoute qu'ils ne sont pas traités en priorité. Madame Bonamini demande encore si l'on a constaté ces derniers mois une hausse du nombre de demandes venant de Syriens. Monsieur Van den Bulck répond que le nombre a toujours été relativement élevé en Belgique, mais dit ne pas savoir si ce nombre a connu une augmentation. Et d'ajouter que les demandes d'asile émanent surtout de personnes originaires de la région kurde du pays et donc pas des zones avec les grosses difficultés actuellement. Il s'agit donc plutôt de dossiers avec des problèmes individuels et pas tant des problèmes ayant trait à des manifestations ou de personnes directement visées par les autorités. Monsieur Geysen donne les chiffres des demandes d'asiles de ressortissants de Syrie en 2011 : 555, dont 79 en décembre 2011.
23. Monsieur Beys demande quel est le délai moyen entre le transfert d'un dossier au CGRA et la convocation pour audition. Il affirme que c'est important pour les conseils à donner aux personnes sans accueil. Monsieur Van den Bulck dit que les délais varient, par exemple, les demandes d'asile de pays prioritaires sont traitées plus vite. Il ajoute que l'objectif 2012 vise un traitement endéans les trois mois. Le délai des procédures accélérées sera même plus court.
24. Madame Büchler demande s'il est exact que les personnes originaires d'Iraq se voient retirer systématiquement leur statut de protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck le nie et ajoute que le CGRA ne vise certainement pas, à court terme, le retrait du statut de protection subsidiaire aux personnes auxquelles il avait été attribué. Monsieur Wissing demande s'il est vrai que les statuts ne sont plus prorogés. Monsieur Van den Bulck répond également par la négative.

#### **Communications du CCE (monsieur Debersaques & monsieur Vandercam)**

25. Avant de parler des chiffres, monsieur Debersaques souhaite faire quelques remarques préliminaires. Premièrement, le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) est une organisation « hybride » qui ne traite pas que des dossiers d'asile, elle est aussi compétente pour les recours

dans d'autres contentieux en droit des étrangers. Deuxièmement, le contentieux en matière d'asile du CCE ne se limite pas aux recours en plein contentieux, mais il traite aussi des dossiers d'asile en annulation (18% des recours en annulation ont trait aux dossiers d'asile). Troisièmement, le rapportage annuel du CCE porte non pas sur l'année calendrier, mais sur l'année judiciaire, soit du 1 septembre au 31 août. Quatrièmement, les chiffres du mois précédent ne peuvent être communiqués car ils ne sont définitifs qu'une fois approuvés lors d'une réunion qui se tient à la fin du mois. Pour ce qui est des chiffres de l'année en cours, seuls ceux portant sur la période du 1 septembre au 30 novembre 2011 sont disponibles.

26. L'**input** global du CCE pour la période de septembre à novembre 2011 inclus, s'élève à 6.053 recours – un recours peut englober plusieurs personnes ou concerner plus d'une décision. En novembre 2011, il y a eu 2.130 recours introduits par rapport à une moyenne de 1.636 par mois au cours de l'année judiciaire 2010-2011. Il y a eu 2.341 recours en plein contentieux. Ceci représente une moyenne mensuelle de 780 recours par rapport à 653 pour l'année judiciaire 2010-2011 ; pour l'année 2009-2010 celle-ci était de 559 recours et 411 pour l'année de la création du CCE en juin 2007. Depuis lors, les recours en plein contentieux ont donc plus ou moins doublés. Les 3.712 recours restants concernaient des procédures en annulation (ce qui, selon monsieur Debersaques peut être considéré comme un 'recours effectif' selon les normes légales européennes). Ceci représente une moyenne mensuelle de 1.237 procédures en annulation par rapport à une moyenne mensuelle de 973 en 2010-2011 ; de 555 en 2009-2010 et de 1.013 en 2007.
27. L'**output** global du CCE pour la période de septembre à novembre 2011 inclus, s'élève à 5.272 arrêts définitifs, soit une moyenne mensuelle de 1.757. Pour l'année judiciaire 2010-2011, l'output global s'élevait à 17.949, soit une moyenne mensuelle de 1.496 ; en 2007, la moyenne mensuelle était de 1.134. Pour ce qui est du plein contentieux, au total on compte 3.312 arrêts définitifs, soit une moyenne mensuelle de 1.104. En 2010-2011, il n'y en avait que 829 ; en 2007, la moyenne mensuelle ne s'élevait qu'à 531. Pour cette même période de trois mois, il y a eu 1.960 arrêts définitifs en procédure en annulation, soit une moyenne de 653 par mois. En 2010-2011, la moyenne mensuelle était de 667, et en 2009-2010, elle était de 602. L'on peut donc constater une hausse considérable de l'output des recours en plein contentieux (surtout au cours des trois derniers mois), alors qu'il est resté plus ou moins constant en procédure en annulation.
28. Monsieur Debersaques précise encore que sur le plan de l'organisation en matière d'asile, le principe *LIFO* est d'application générale. Le retard en plein contentieux a, entre temps, été comblé. La capacité de travail d'un magistrat est d'environ 50 recours par mois.
29. Pour la période de septembre-novembre 2011, les 5 principales nationalités des recours en plein contentieux en matière d'asile étaient : le Kosovo (355), la Russie (305), la Guinée (230), la Serbie (186) et la Macédoine/ARYM (131). Ceci ne correspond pas à la liste de l'OE ni du CGRA, parce qu'il s'agit évidemment de personnes ayant reçu une décision de refus du CGRA. Ce top 5 est pareil à celui de l'année précédente, sauf qu'alors s'y ajoutait aussi l'Arménie.
30. En ce qui concerne les procédures de recours en annulation, la plupart de ces recours ont été introduits contre des refus de demandes 9bis ou 9ter ou contre des annexes 13, c.-à-d. un ordre de quitter le territoire (OQT). Ce qui pour l'année judiciaire 2010-2011 représente respectivement 4.178, 1.658 et 3.449 recours et pour la période de septembre-novembre 2011, respectivement 1.254, 772 et 1.183 recours. Il s'agit donc d'une importante charge de travail.

31. Les demandes d'asile multiples sont l'autre partie importante en matière de recours. Elles représentent notamment 12% des recours en plein contentieux – avec pour la période de septembre-novembre 2011, le top 5 des principaux pays : Russie (53), Guinée (51), Kosovo (49), Rwanda (27) et Serbie (27) - et, 5,5 % des recours en annulation, avec le top 5 suivant : Kosovo (15), Afghanistan (11), RDC (9), Russie (7) et Guinée (7).
32. En ce qui concerne les procédures accélérées pour cette même période de septembre-novembre 2011, le CCE a traité 66 recours de demandeurs d'asile en centres fermés (soit une moyenne mensuelle de 22 recours). De plus, le CCE a traité 59 recours en extrême urgence par mois (concernant, entre autres, des dossiers Dublin et des annexes 13), soit un total de 178 recours pour cette même période. Ce qui exprimé en pourcentage correspond aux années précédentes.
33. Monsieur Debersaques explique que le stock que le CCE a hérité de la CPRR (sans pour autant disposer de moyens supplémentaires) représente encore 1.577 recours, soit 15 % du stock existant au moment où le CCE est devenu opérationnel (1<sup>er</sup> juin 2007). La durée de traitement normale d'un dossier est fixée à trois mois : il y avait en date du 31/1/2010, 2.212 dossiers en plein contentieux en cours, qui n'avaient donc pu être traités dans le délai fixé. Toujours en plein contentieux, le retard au 30 novembre 2011 était de 662 dossiers en instance, mais qui, entre temps, sont déjà passés en audience. Pour ce qui est des recours en annulation, la charge de travail représentait au 31 décembre 2010, 2.582 dossiers, mais au 30 novembre 2011, ce nombre avait grimpé à 6.914. Ceci est en fait dû au glissement de la priorité vers l'asile en plein contentieux.
34. Le CCE ne prête que peu d'importance à l'examen par "dictum", étant donné qu'il ne fait pas de politique. Cependant, en ce qui concerne les arrêts, monsieur Debersaques veut bien encore nous confier que pour la période de septembre-novembre 2011, 89% des recours ont été rejetés (ceci ne concerne que les arrêts dits non-techniques), 4 % ont obtenu une reconnaissance en vertu de la Convention de Genève, qu'il y a eu 10 attributions de la protection subsidiaire (ce qui représente 0%), que 7% ont reçu une décision d'annulation et qu'il y eu 6 décisions d'exclusion.
35. Monsieur Wissing demande quelle valeur, selon monsieur Debersaques, doit être accordée aux arrêts pris en Assemblée générale, dans la mesure où les arrêts n'ont pas valeur de précédent. Monsieur Debersaques précise qu'en effet juridiquement ces arrêts ont la même valeur que les autres arrêts et qu'ils peuvent tout aussi bien être cassés par le Conseil d'Etat. Cependant, dans les faits, un tel arrêt a évidemment plus de poids – même s'il n'a pas valeur de précédent - puisque la raison pour laquelle il a été traité en Assemblée Générale est de garantir l'unité de la jurisprudence. Dans les faits, la jurisprudence préexistante sur ce point de droit est alors *overruled* par l'arrêt de l'Assemblée Générale – sans que cela n'ai une valeur juridique. Il en va de même pour les arrêts prononcés par trois juges : le prononcé par trois juges est obligatoire dans certaines situations, mais seulement optionnel dans d'autres, comme par exemple, pour favoriser l'unité de la jurisprudence d'une chambre ou pour les affaires à grand impact médiatique où l'indépendance des juges doit être garantie. A la question de monsieur Wissing de savoir si l'on veille à ce que les arrêts de l'Assemblée Générale ou de trois juges soient suivis, monsieur Debersaques répond qu'il existe en effet un monitoring selon un système de supervision interne, mais il rajoute cependant qu'un juge ne pourra jamais être forcé à se prononcer dans ce sens-là. Le CCE n'est évidemment pas une institution qui mène une « politique ».
36. Monsieur Beys attire l'attention sur le problème qui se pose en matière de droit de rôle : les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'un avocat pro deo et hébergés en centres d'accueil et

ne dépendant donc pas d'un CPAS, n'ont pas la possibilité de prouver, par des pièces, qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour s'acquitter du droit de rôle. Le CCE n'accepte en effet que l'acte de désignation d'un avocat pro deo ou une attestation du CPAS. Monsieur Beys demande comment porter remède à cette différence de traitement sans fondement objectif. Monsieur Vandercam explique que le CCE est tenu d'observer la loi qui, dans ce cas, ne laisse aucune marge d'interprétation : seuls les documents explicitement énumérés peuvent justifier une dispense du paiement du droit de rôle. Ce point de droit ne peut être traité en audience étant donné qu'aucun recours n'est prévu à cet effet. Le Conseil d'Etat a sur ce point estimé qu'il s'agit d'une mesure avant-dire droit qui, en tout état de cause, ne peut lui être soumise qu'après l'arrêt définitif. En outre, il existe quatre critères qui donnent droit à l'assistance d'un avocat pro deo et pourraient dans le cas cité être invoqués, par exemple, lorsqu'il s'agit de mineurs d'âge. Monsieur Debersaques signale qu'une note sur le droit de rôle est disponible sur le site internet du CCE<sup>1</sup>.

37. Madame Goris dit avoir compris que pour les affaires d'asile en plein contentieux, le CCE vise un délai de traitement de trois mois, et elle demande ce qu'il en est du délai des recours en annulation. Monsieur Debersaques confirme que le délai du plein contentieux est effectivement fixé à 91 jours et à 2 mois pour les procédures accélérées, mais il n'a pas de vue sur le délai effectif des procédures en annulation. En revanche, il y a en ce moment huit postes de juge vacants et il souligne que leur entrée en fonction aura assurément une influence sur les délais de traitement.

#### **Communications du Service des tutelles (monsieur Van Ackere)**

38. Monsieur Van Ackere dit ne disposer que d'un nombre restreint de chiffres pour 2011. Il livrera plus tard les chiffres complets. Monsieur Van Ackere fait savoir que 2379 tuteurs ont été désignés en 2011. Le Service des tutelles est intervenu dans 207 cas de détermination de l'âge de la personne. Il n'y a pas encore de chiffres quant à l'âge et le sexe.

#### **Communications du HCR (madame de Aguirre)**

39. Madame de Aguirre fait savoir que les principaux documents de la réunion ministérielle des 7 et 8 décembre 2011, dont il a déjà été question lors de la dernière réunion, sont maintenant disponibles sur <http://www.unhcr.org/pages/4d22fd496.html> (EN) et <http://www.unhcr.fr/pages/4da55d6c6.html> (FR).
40. A l'occasion de la commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1951 sur le statut de réfugié et du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et dans le cadre de l'engagement du HCR à faire entendre la voix des femmes réfugiées, une série de 'dialogues' avec plus de 500 femmes et jeunes filles déracinées a été organisée à travers le monde. Pour l'Europe, le 'dialogue' s'est tenu en Finlande. Et, lors d'une conférence en Ecosse, on a constaté que les observations des réfugiés en Finlande étaient également d'application en Ecosse, et pourraient donc aussi l'être en Belgique. Le compte-rendu du 'dialogue' en Finlande : "Protectors, Providers, Survivors : A Dialogue with Refugee Women In Finland" (octobre 2011), est disponible via le lien <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4ec4aa3f2.pdf> (uniquement en Anglais). Pour de plus amples informations sur les 'dialogues' en général, consultez la page

---

<sup>1</sup> Néerlandais : <http://www.cce-rvv.be/rvv/index.php/nl/nieuws/nieuws-rvv/138-nota>  
Français : <http://www.cce-rvv.be/rvv/index.php/fr/nieuws/nieuws-rvv/138-nota>

'Regional Dialogues with Women and Girls' : <http://www.unhcr.org/pages/4d6781be6.html> (EN)  
en <http://www.unhcr.fr/pages/4ec62a0c6.html> (FR).

41. Les documents concernant le colloque sur "les pratiques traditionnelles néfastes" qui a eu lieu le 22 novembre 2011, sont également disponibles (dans la langue de l'intervenant) sur le site Internet : [www.unhcr.be](http://www.unhcr.be) :

NL : <http://www.unhcr.be/nl/unhcr-in-belgie/campagnes/colloquium.html>

FR : <http://www.unhcr.be/fr/unhcr-en-belgique/campagnes/colloque.html>

42. Madame de Aguirre attire l'attention sur deux documents récemment publiés, concernant la cessation du statut de réfugié (uniquement en Anglais) :

UN High Commissioner for Refugees, *Note on Suspension of "General Cessation" Declarations in respect of particular persons or groups based on acquired rights to family unity*, December 2011: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4eef5a1b2.pdf>

UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on Exemption Procedures in respect of Cessation Declarations*, December 2011 :  
<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4eef5c3a2.pdf>

43. Et pour terminer, madame de Aguirre fait savoir que, à l'occasion de la présidence danoise du Conseil de l'Union européenne (janvier-juin 2012), le HCR a publié ses recommandations, "*UNHCR's Recommendations to Denmark for its EU Presidency*" (2012) : <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4f02fcb92.pdf> (uniquement en Anglais). Davantage de documents concernant l'Union européenne sont disponibles via ce lien : <http://www.unhcr.org/pages/49c3646c302.html> (EN).

#### **Communications de l'OIM (madame D'Hoop)**

44. Madame D'Hoop confirme ne pouvoir communiquer les chiffres de 2011 vu qu'ils ne sont pas encore publiés. Ces chiffres et l'analyse devraient être disponibles à partir de la semaine prochaine.
45. Madame D'Hoop communique quelques tendances de l'année 2011. Il y a eu au total 3.358 cas de retour volontaire, dont 835 avec prime de réintégration. Ce qui représente par rapport à 2010, une hausse de 14% de retours volontaires. Il n'y a jamais eu autant de demandes depuis 2005. Si l'on observe les chiffres par catégorie de demandeurs, 50% des demandes émanent de demandeurs d'asile (encore en procédure d'asile ou ayant été déboutés) et 50% de personnes en séjour irrégulier. Ce qui représente une grande différence par rapport aux années précédentes.
46. Les principaux pays de destination étaient en 2011 : le Brésil, le Kosovo, la Russie, l'Ukraine et la Macédoine.
47. Madame D'Hoop fait état de deux nouveaux projets de l'OIM, dans le cadre du Fonds européen pour le retour – actions nationales. Les deux projets courent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le premier projet vise une approche renforcée dans le cadre du retour volontaire avec concentration autour du micro-business, un soutien renforcé aux cas les plus vulnérables et une intervention au niveau du salaire. Le deuxième projet se concentre sur les mineurs non



accompagnés originaires du Maroc. Ce deuxième projet s'effectue en coopération avec la France, l'Italie et l'Espagne, suite à la hausse du nombre de MENA venant du Maroc et leur manque de perspectives aussi bien en Europe qu'au Maroc. Le projet se focalise sur les 'projets de vie' et essaie d'élaborer des perspectives d'avenir au Maroc ou dans un pays d'accueil.

### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

48. Madame Machiels distribue les chiffres du mois de décembre 2011, qui ne présentent pas de grandes modifications. Madame Machiels signale une occupation totale de 22.547 places, soit un taux d'occupation qui frôle les 100%. Elle répète qu'à partir de 93%, le réseau d'accueil de Fedasil est considéré comme saturé. En décembre 2010, lorsque les centres d'accueil d'urgence ont été ouverts, la capacité s'élevait à 19.611 places. Aujourd'hui, la capacité opérationnelle s'élève à 24.113 places + quelque 120 personnes à l'hôtel. Ce qui représente pour cette seule année, une augmentation de 5.000 places, entraînant également une augmentation de personnel pour ces places.
49. En 2011, il y a eu plus de 22.000 transferts des centres de transit vers les centres d'accueil et des centres d'accueil vers les initiatives locales d'accueil (ILA).
50. Le nombre de personnes accueillies qui sont déboutées ou qui ont reçu une décision de recevabilité de leur demande 9ter, est un rien plus élevé qu'auparavant. Pour les déboutés, il s'agit de personnes qui sont encore dans le délai pour quitter leur place d'accueil et de personnes ayant obtenu une prolongation de leur séjour pour des raisons exceptionnelles, par exemple le retour volontaire. Cette augmentation est probablement le résultat du nombre plus élevé de décisions prises.
51. Madame Machiels explique qu'actuellement 1.255 mineurs étrangers non accompagnés sont accueillis, dont 1.120 en structures d'accueil classiques et 120 à l'hôtel. Ce qui signifie que le nombre de places d'accueil est passé du simple au double par rapport à l'année passée. On a constaté une énorme hausse des arrivées en 2011, surtout de jeunes afghans, et ce nombre n'arrête pas d'augmenter. On ne viendra jamais à bout du problème par la simple création de quelques nouvelles places d'accueil.
52. Grâce à la décision du Conseil des ministres du 23 décembre 2011, quelques places ont pu être prolongées jusqu'à fin mars 2012.
53. Madame Machiels confirme que le nombre de non-désignations s'élevait à 457 en décembre 2011, ce qui est relativement bas par rapport au nombre élevé de demandes d'asile. Ceci est essentiellement dû aux places d'accueil supplémentaires. En octobre 2011, l'on constatait encore plus de 1.000 non-désignations. Le nombre total de non-désignations en 2011 s'élève à 4.234. Ce qui veut dire que depuis le début de la crise de l'accueil, nous avons déjà eu 12.637 non-désignations. La bonne nouvelle est qu'il n'y a pas encore eu de non-désignations en 2012. Mais, on ne saurait déjà parler de tendance.
54. Madame Machiels confirme que des 2.000 places en ILA, 859 sont déjà occupées et 592 sont encore en projet. Ce qui signifie un total de 1.451 places déjà ouvertes ou en projet.
55. Madame Machiels fait savoir que la mesure concernant les annulations volontaires de l'accueil court encore jusqu'à fin février 2012. Celle-ci pourrait éventuellement encore être prolongée. Il

s'agit d'environ 3.000 demandes, dont 1.600 ont déjà effectivement quitté l'accueil, ce qui représente une moyenne de 200 à 300 places libres en plus par mois.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les 14 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai et 12 juin 2012  
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**